



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des enseignants dans l'enseignement agricole privé

Question écrite n° 25233

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des enseignants de catégorie 3 dans l'enseignement agricole privé. Il lui indique qu'avec un salaire moyen net de 1 500 euros, des possibilités très restreintes de mobilité et le non-accès à un deuxième grade, ces agents du ministère de l'agriculture ont une situation difficile et n'ont pas de perspectives d'évolution de carrière. Cette situation est connue depuis longtemps et devient inquiétante. En juillet 2019, le ministère de l'agriculture a proposé une série de mesures pour répondre au besoin de reconnaissance du travail de ces agents avec une mise en place d'un plan de requalification sur trois ans pour 1 400 agents de catégorie 3 et la revalorisation des grilles indiciaires des enseignants de catégorie 3 pour les aligner sur celles des ACEN. Malheureusement, ces mesures essentielles n'ont pu être inscrites dans le projet de loi de finances 2020. Il lui rappelle que sans une réelle évolution des conditions de travail et de rémunération de ces agents, l'enseignement agricole privé se trouvera confronté au non renouvellement des enseignants. L'enseignement agricole souffrant déjà d'un manque d'image valorisante, ce déficit accentuera la difficulté de recrutement d'élèves. Il lui demande donc de lui préciser le calendrier défini par le Gouvernement afin de répondre aux problèmes posés. Il souhaite également avoir des précisions sur les mesures envisagées pour permettre le plus rapidement possible une revalorisation de la rémunération des enseignants de catégorie 3 et une amélioration de leur statut.

Texte de la réponse

La situation des agents contractuels de catégorie III est l'un des chantiers prioritaires de l'agenda social du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. À ce titre, les échanges sont réguliers avec les organisations syndicales (OS), en particulier dans le cadre d'un groupe de travail qui traite spécifiquement des mesures du plan d'action proposé en faveur de cette catégorie d'enseignants. Certaines mesures de ce plan d'action sont d'ores et déjà mises en œuvre comme la possibilité pour les professeurs d'éducation physique et sportive recrutés en catégorie III d'accéder par voie de promotion à la catégorie II ou IV (taux de promotion de 15 %), et l'augmentation de la proportion des concours internes par rapport aux concours externes qui sera effective dès la session 2020 (47 places offertes contre 20 en 2019), associée à une programmation pluriannuelle des concours et à l'ouverture de davantage de disciplines spécifiques à l'enseignement agricole privé. En outre, un dispositif de formation obligatoire à la prise de poste et un renforcement du dispositif de préparation aux concours sont discutés dans le cadre d'un sous-groupe de travail associant les OS, les organismes de formation du privé et les fédérations nationales pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2020. À ce titre, la subvention annuelle versée aux fédérations nationales du privé temps plein a fait l'objet fin 2018 d'un versement exceptionnel de 140 000 euros afin de financer la mise en place d'actions de soutien en faveur des enseignants relevant de la catégorie III, notamment en termes de formation. Enfin, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation porte deux mesures au niveau interministériel visant, d'une part, à mettre en place un nouveau plan de requalification pour ces personnels afin de leur permettre d'être reclassés en catégorie II ou IV et, d'autre part, une revalorisation des grilles indiciaires des enseignants de catégorie III. Par amendement en date du 13 décembre 2019, des crédits supplémentaires à hauteur de 2,13 millions d'euros ont été votés par le

parlement au titre de la loi de finances initiale pour 2020. Pour autant, la mise en œuvre de ces deux mesures nécessite de prendre des dispositions législatives sur lesquelles les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaillent. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est très attaché à la qualité de l'enseignement au sein de l'enseignement agricole et, à ce titre, reste pleinement mobilisé pour la mise en œuvre du plan d'action en faveur des enseignants de catégorie III.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25233

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10852

Réponse publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1048